

Lettre de Nicole Fontaine à Jean-Claude Juncker (14 décembre 2000)

Légende: Dans une lettre adressée le 19 décembre 2000 à Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois, Nicole Fontaine, Présidente du Parlement européen, tient à préciser que le transfert d'une tranche supplémentaire de postes du Secrétariat général hors de Luxembourg respecte pleinement les termes de l'accord établi en 1996 entre lui-même et l'ancien Président du Parlement, Klaus Hänsch.

Source: Ministère des Affaires étrangères - Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes européens, Luxembourg, 5, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_nicole_fontaine_a_jean_claude_juncker_14_decembre_2000-fr-e79508b3-ac9c-4a71-aeef-84a082353f7f.html

Date de dernière mise à jour: 23/04/2014

Lettre de Nicole Fontaine à Jean-Claude Juncker (14 décembre 2000)

*Parlement Européen
La Présidente*

Monsieur Jean-Claude Juncker
Premier Ministre
Ministre d'Etat
Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de revenir à la question du transfert d'une tranche supplémentaire de 99 postes du Secrétariat Général du Parlement Européen hors de Luxembourg.

Dans le cadre de l'accord conclu en 1996 entre vous-même et le Président Hänsch, notre Secrétaire Général, M. Priestley et le Secrétaire Général auprès de votre Ministère des Affaires Etrangères, M. Berns, ont repris récemment leurs discussions sur les transferts visés. Lors de ses réunions du 2 octobre 2000 et du 29 novembre 2000, le Bureau du Parlement Européen lui-même a eu un échange de vues sur les éléments d'une solution discutés entre nos Secrétaires Généraux respectifs.

Notre demande respecte pleinement les termes de l'accord conclu en 1996 entre vous-même et le Président Hänsch. Il me tient à cœur de confirmer que la réduction proposée de 99 postes ramenant le nombre minimal d'emplois du Secrétariat Général et de ses services à Luxembourg de 2.185 à 2.086 sera la dernière à intervenir jusqu'en 2004.

Je saisis l'occasion pour vous exposer ci-après notre conception d'une coopération à long terme entre le Parlement Européen et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Je fais mienne la lecture juridique du Protocole sur la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des Communautés Européennes, ainsi que d'Europol, annexé au Traité sur l'Union Européenne, qui veut que la majorité des emplois permanents et temporaires du Secrétariat général du Parlement Européen et de ses services dans ses lieux de travail, exception faite du personnel affecté dans les bureaux extérieurs et des agents mis à la disposition des groupes politiques, soit effectivement localisée à Luxembourg. De même, exception faite des besoins en personnel pour les bureaux extérieurs et les groupes politiques, la majorité des nouveaux emplois permanents et temporaires effectivement et globalement créés dans le cadre des futurs élargissements sera localisée à Luxembourg.

J'estime utile de préciser que cette interprétation juridique est liée à la durée d'application reconnue au Traité sur l'Union Européenne et à son Protocole précité. La même durée d'application vaut pour le maintien d'un minimum de 2.060 postes à Luxembourg au-delà de l'année 2004.

Je continue à accorder une grande importance à un échange régulier d'informations entre le Secrétariat Général du Parlement Européen et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Je suggère dès lors que, pour la mise en oeuvre du présent accord, nous continuions à adhérer aux procédures de contact et d'échange d'informations arrêtées en 1996 avec le Président Hänsch.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

[signature]

Nicole Fontaine

